

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1863

Artikel: Marchés publics : les cantons aux barricades : l'attachement aux particularismes compromet une rationalisation qui aurait bénéficié tant aux contribuables qu'aux entreprises dynamiques
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Marchés publics: les cantons aux barricades

L'attachement aux particularismes compromet une rationalisation qui aurait bénéficié tant aux contribuables qu'aux entreprises dynamiques

Albert Tille (29 mars 2010)

L'entrepreneur ou l'informaticien qui veut offrir ses services à un canton ou une commune doit trouver sa voie dans 27 procédures cantonales différentes. Les règles fondamentales des adjudications sont partout les mêmes. Elles découlent des accords internationaux OMC et UE, d'une loi fédérale et de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Mais le diable est dans le détail. De subtiles différences se cachent dans les multiples annexes des accords et dans les jurisprudences cantonales. Une entreprise s'y perd si elle ne dispose pas d'un expert pointu. Pour mettre de l'ordre dans cette complexité, le Conseil fédéral a tenté un grand coup. Il a mis en consultation une toute nouvelle loi fédérale pour unifier ou harmoniser les règles et les pratiques. Le refus a été cinglant.

Les syndicats ont tiré les premiers (DP 1803). . Le projet de loi ouvrait la porte au dumping salarial et social. Il prévoyait que les règles applicables étaient celles du canton siège de l'entreprise et non celles en vigueur là où le travail était effectué. Des salariés appenzellois moins bien traités auraient volé le travail des Zurichois ou des

Bâlois.

La seule hostilité syndicale n'aurait pas suffi à compromettre l'opération. A l'exception de Berne, tous les cantons, par la voix de la Conférence des directeurs des travaux publics, ont rejeté le projet. La nouvelle loi fédérale saperait l'accord sur l'harmonisation longuement négociée et adoptée par tous les cantons. Mais surtout, la Confédération n'a pas à s'ingérer dans l'autorité administrative des cantons. Tout est dit. Le fédéralisme a triomphé, même si la sauvegarde du particularisme cantonal réside dans la manière d'examiner une soumission.

Et pourtant, le clan des partisans de la réforme était impressionnant. Il regroupait l'ensemble des organisations patronales dont le poids est d'ordinaire déterminant, mais aussi l'Association des communes suisses, les partis libéral-radical et socialiste.

Pour sauver les meubles et alléger le fardeau des soumissionnaires, le Conseil fédéral a utilisé la marge de manœuvre que lui concède la loi pour procéder à une mini réforme par ordonnance. Nous

sommes dans l'ère de l'informatique. La version papier de la *Feuille officielle suisse du commerce* est remplacée par la plateforme électronique www.simap.ch. L'entreprise peut désormais faire une offre en ligne. Des éléments de procédure sont assouplis. Des délais peuvent être raccourcis. Le dialogue est simplifié entre l'autorité et l'entrepreneur lorsque l'appel d'offre fixe les buts à atteindre sans préciser tous les détails pour y parvenir.

Le Conseil fédéral n'a pas l'intention d'en rester là. Dans *La vie économique* de mars, qui consacre un large dossier aux marchés publics, il réaffirme son soutien constant à une réglementation renforcée à l'OMC et annonce une révision partielle de la loi pour tenter de simplifier la complexité helvétique. Car l'enjeu économique est de poids. Les marchés publics représentent une dépense annuelle de 30 milliards de francs, à charge des cantons et des communes à raison de 80%. Et des marchés plus transparents et plus ouverts entraînent des baisses de prix, donc un allègement de charges pour les contribuables.